

## ACQUISITION D'ANIMAUX À L'ÉTRANGER



Les dispositions vétérinaires s'appliquent également aux animaux qui ont été acquis sur place (par exemple, les animaux errants « sauvés »). Ces animaux doivent également disposer :

- d'une identification par puce électronique,
- d'une vaccination antirabique valide,
- selon le pays d'origine, d'un titrage des anticorps antirabiques pour prouver une protection suffisante,
- un passeport pour animaux de compagnie ou un certificat de santé pour animaux.

## VOYAGER AVEC D'AUTRES ESPÈCES ANIMALES

Les rongeurs, les lapins, les oiseaux d'ornement et les reptiles peuvent voyager sans conditions dans l'UE. Afin d'éviter d'éventuels désagréments, il est recommandé de se renseigner à l'avance auprès des autorités nationales ou institutions publiques des pays de transit ou de destination.

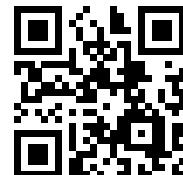


## PLUS D'INFORMATIONS

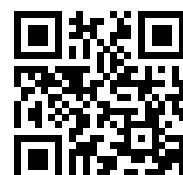
Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les formulaires nécessaires sur le portail de l'agriculture.

Pour toute autre question, adressez-vous à :  
**Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA)**  
Tél. : 247-82539  
Email : [info@alva.etat.lu](mailto:info@alva.etat.lu)

**Nützliche Adressen:**  
[www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu)  
[www.food.ec.europa.eu](http://www.food.ec.europa.eu)



Voyager avec des animaux de compagnie - [www.landwirtschaft.lu](http://www.landwirtschaft.lu) (DE)



Circulation non commerciale des animaux de compagnie au sein de l'UE :  
[www.food.ec.europa.eu](http://www.food.ec.europa.eu) (EN)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture  
ALVA - Administration Luxembourgeoise Vétérinaire et Alimentaire

Fotos: Adobe Stock  
Ausgabe: 11/2024



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration luxembourgeoise vétérinaire  
et alimentaire

## VOYAGER AVEC DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les chiens, les chats et d'autres animaux de compagnie peuvent transmettre des maladies dangereuses pour la population animale, tant dans le pays d'origine que de destination. Afin de prévenir la transmission de ces maladies, des précautions spécifiques s'appliquent aux voyages avec des animaux de compagnie.

Étant donné que les chiens, les chats et les furets peuvent contracter la rage et la transmettre aux humains, des règles particulières s'appliquent à ces animaux.

Ces règles varient selon la destination. Il est recommandé de se renseigner à l'avance sur les dispositions en vigueur dans le pays de destination ainsi que sur les éventuelles réglementations pour le retour au Luxembourg depuis un pays tiers (hors UE).



### Les maladies ne s'arrêtent pas aux frontières



Avez-vous leurs papiers?  
Votre animal domestique ne peut pas entrer dans l'UE sans certificat adéquat



### RÈGLES DE VOYAGE

Lors de voyages avec des chiens, des chats ou des furets vers d'autres pays de l'UE, les animaux doivent disposer d'un **passeport européen pour animaux de compagnie** (EU pet passport).



Pour les **pays tiers**, un **certificat de santé animale** (veterinary health certificate) est également requis. Ce certificat doit être délivré par un(e) vétérinaire et **validé** par l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA).

Tous les animaux doivent être identifiés par une **puce électronique** et disposer d'une **vaccination antirabique valide**.

Des règles plus strictes s'appliquent pour les voyages avec **plus de cinq** chiens, chats ou furets.



La validation des documents de voyage pour les chiens, les chats et les furets se fait sur rendez-vous dans les bureaux de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA).

### VACCINATION CONTRE LA RAGE ET TRAITEMENT CONTRE L'ÉCHINOCOCSE

La vaccination contre la rage doit être inscrite dans le passeport pour animaux de compagnie. De plus, pour vérifier l'efficacité de cette vaccination antirabique, une analyse du taux d'anticorps dans le sang (**titrage des anticorps antirabiques**) est requise à l'entrée et au retour de nombreux pays tiers.

La détermination du titre doit révéler une concentration d'anticorps de 0,5 UI/ml ou plus et doit être indiquée dans le passeport pour animaux de compagnie.



**L'exigence du titrage des anticorps antirabiques s'applique également aux animaux originaires du Luxembourg qui ont séjourné seulement temporairement dans ces pays !**

Pour entrer dans certains pays, les chiens doivent être traités contre le ténia du renard (***Echinococcus multilocularis***) par un(e) vétérinaire au plus tôt 120 heures et au plus tard 24 heures avant l'entrée dans le pays. Ce traitement doit être indiqué dans le document de voyage. Une liste actualisée des pays concernés est disponible sur le site de la Commission européenne.

